

**DELIBERATION 2017-17**

**LE 16 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 10 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.**

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. PAINTRAND J-F. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Vente par la Commune des parcelles cadastrées AS 89, 90, 93 et 221 dans le cadre de la création du bassin de rétention situé rue des Jasses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à Montpellier Méditerranée Métropole les parcelles AS 89 (environ 752m<sup>2</sup>), 90 (environ 193m<sup>2</sup>), 93 (environ 752m<sup>2</sup>) et 221 (environ 520m<sup>2</sup>), afin de permettre la création d'un bassin de rétention dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du secteur des Jasses pour permettre l'installation du Pôle Médical et améliorer l'inondabilité du secteur.

Les parcelles AS 89, 90, 93 et 221 sont des terrains en nature de friche.  
Ces parcelles sont en zone 2AUd2.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de ces parcelles par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 66 510 € pour les parcelles AS 89, 90, 93 et 221. Il est laissé une marge d'appréciation de 15%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;  
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 février 2017 ;  
Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 66 510 € ;

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

22 MARS 2017

- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles communales AS 89, 90, 93 et 221 à Montpellier Méditerranée Métropole au prix de 66 510 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

